

CERTIFICAT DE REALISATION

Je soussigné(e), Christophe PUYOL **représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences,** ECF - CFR,

atteste que

Monsieur MINIMA Arthur
salarié(e) de l'entreprise LIP MONTAUBAN INDUSTRIE ET BATIMENT
a suivi l'action : CACES R489

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

- ☒ action de formation ¹
- ☐ bilan de compétences
- ☐ action de VAE
- ☐ action de formation par apprentissage

qui s'est déroulée du 01/06/2026 au 03/06/2026
pour une durée de 21,00 heures ².

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à MONTAUBAN
Le 18/06/2026

Directeur
Christophe PUYOL



1 Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

2 Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.

ECF CFR

620 Route d'Albefeulle Lagarde, 82000 Montauban
Tél 05 63 91 47 65 - Mail: accueil@ecf82.fr
Agence porteuse de la certification Testeur Caces®

SARL au capital social de 180 000 € - RCS MONTAUBAN
SIREN 394 418 800 - TVA Intra FR69 394418800 - NDA 73 82 0015682 - NA 8553 ZF